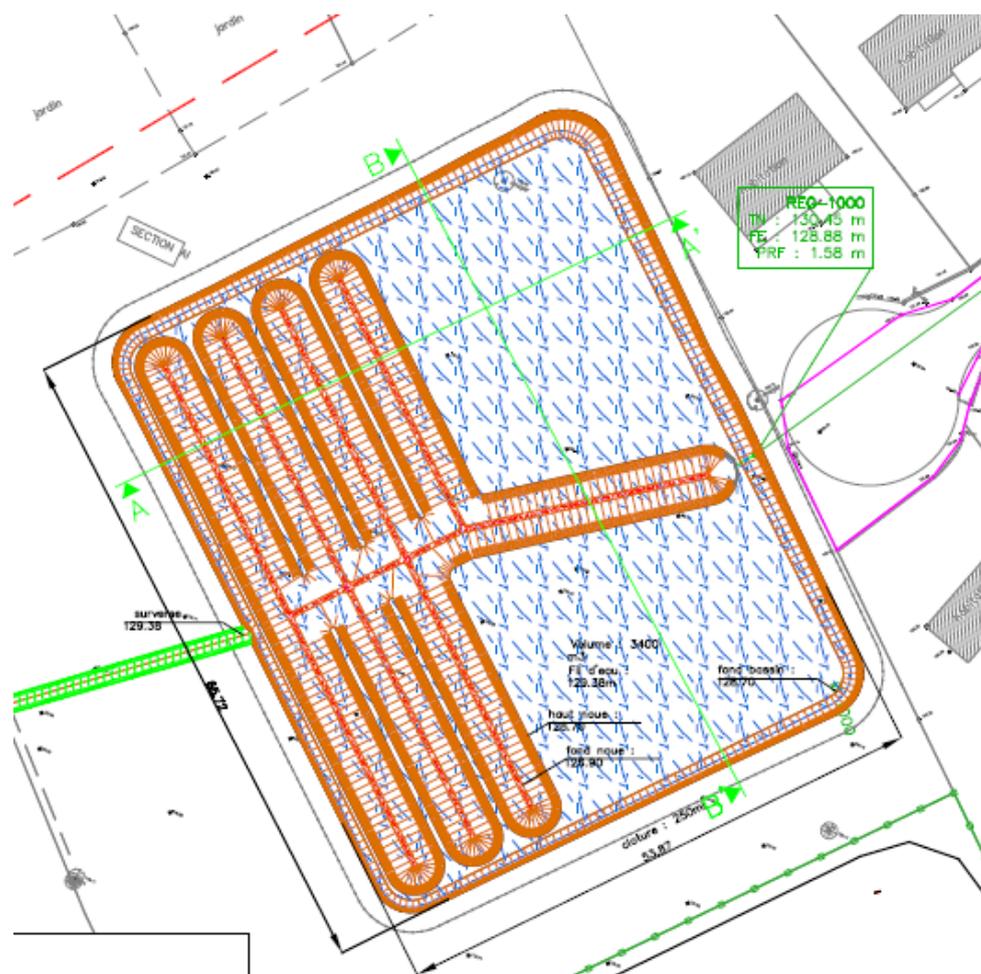




## DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN D'INFILTRATION DES GARDELLES SUR LA COMMUNE DE PUYBRUN



**Document de projet pour l'enquête d'intérêt général**

**AVRIL 2014**

Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD)  
(Siège social : Château des Doyens 46110 CARENNAC)  
Adresse bureaux administratifs : Château Neuf de 46600 CREYSSE  
Tél. 05 65 32 27 38 - Fax 05 65 32 28 92  
Courriel : [eauenvironnement@smpvd.fr](mailto:eauenvironnement@smpvd.fr)

# Sommaire

<b>LE SMPVD DEMANDEUR ET MAITRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>7</b>
1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	7
2. LE TERRITOIRE DU SMPVD .....	7
3. LES MEMBRES .....	7
4. LES COMPETENCES ET MISSIONS DU SMPVD .....	8
5. LE PERIMETRE D'INTERVENTION SOLLICITE .....	8
6. OBJET DES ACTIONS SOLLICITEES .....	10
<b>CARACTERISTIQUES GENERALES DU BASSIN-VERSANT ET DU PROJET D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>11</b>
1. SITUATION DE LA COMMUNE DE PUYBRUN .....	11
2. SITUATION DU BASSIN VERSANT INTERCEPTE PAR L'OUVRAGE .....	11
3. CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES DU BASSIN VERSANT INTERCEPTE .....	13
a. <i>Genèse des débordements</i> .....	13
b. <i>Estimation des débits de pointe</i> .....	14
<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
1. CONTEXTE.....	15
2. LES ENJEUX.....	15
3. LIEU DE REALISATION DE L'OUVRAGE .....	16
4. PARTENARIAT IMPLIQUE.....	16
5. DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT .....	16
a. <i>Etude géotechnique</i> .....	16
b. <i>Nature du bassin d'infiltration</i> .....	17
c. <i>Dimensionnement du bassin d'infiltration</i> .....	17
d. <i>Dispositions constructives</i> .....	18
e. <i>Incidences du projet sur l'environnement</i> .....	19
f. <i>Incidences du projet sur les sites Natura 2000</i> .....	19
g. <i>Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagements relatifs à l'eau</i> .....	19
a. <i>Mesures préventives et correctrices</i> .....	20
b. <i>Moyens de surveillance et d'entretien</i> .....	21
<b>FINANCEMENT ET ECHEANCIER DE REALISATION DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
1. ESTIMATION DES TRAVAUX .....	22
2. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION.....	23
3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL .....	24
<b>ANNEXES .....</b>	<b>25</b>
1. ANNEXE 1 – ACTE DE VENTE DE LA COMMUNE DE PUYBRUN .....	25
2. ANNEXE 2 – PLAN DE MASSE.....	26
3. ANNEXE 3 – DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 200 .....	27

## Mémoire justifiant l'intérêt général

Le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD, ex-SYMAGE<sup>2</sup>) met en œuvre depuis 2006 un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble de son périmètre visant à réduire l'impact des crues inondantes.

Cette démarche s'effectue par bassin versant, et porte sur trois thèmes :

- La restauration des capacités d'écoulement et la lutte contre les débordements.
- Le maintien ou la restauration des capacités d'inondation des plaines inondables.
- La mise en place de procédés de ralentissement dynamique en tête de bassin.

Le SYMAGE<sup>2</sup> et la commune de Puybrun ont réalisé entre 2008 et 2009 des études sur le pluvial et le risque inondation sur le territoire communal. Ces études ont démontré l'intérêt de réaliser des bassins d'écêtement des crues à l'aval du village afin de diminuer le risque inondation.

Les aménagements projetés devaient stocker et participer au ralentissement des écoulements de crue sur les deux bassins versants à l'amont de la Bastide de Puybrun : le bassin de Lucques (à l'Ouest) et le bassin des Gardelles (à l'Est).

**Le présent dossier correspond au projet de création d'un bassin d'infiltration sur le bassin-versant du ruisseau des Gardelles.**

En effet, des dégâts importants ont été recensés dans l'histoire de la commune : la voie ferrée sur ce secteur a été emportée en 1928 avec des inondations dans le bourg et plus récemment les maisons du quartier de la Sole ont été inondées à plusieurs reprises (juin 2010 et mai 2011).

Les études techniques ont indiqué que le ruisseau des Gardelles débordait sur les secteurs à enjeux à partir de pluies de période de retour de 5 ans. Les enjeux soumis à ce risque sont : 26 logements (55 habitants) identifiés ainsi que deux activités (exploitation agricole et camping).

La solution proposée à l'échelle du bassin des Gardelles pour diminuer le risque d'inondation semi-torrentielle a été la suivante :

- Mise en œuvre d'ouvrage de ralentissement dynamique à l'amont de la zone à enjeux, en appui sur un remblai de voie communale.
- **Mise en œuvre d'un bassin d'écêtement des crues au droit de la zone à enjeux** privilégiant l'infiltration, la perméabilité du sous-sol permettant.

Ce projet d'aménagement permet de répondre à 2 objectifs :

- réduire les problématiques de crues torrentielles à la traversée de Puybrun,
- ralentir les écoulements et favoriser l'infiltration (recharge de la nappe).

L'article L211-7 du Code de l'Environnement permet aux collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.

Un arrêté préfectoral autorisant les travaux est nécessaire, arrêté qui ne peut être pris qu'au terme d'une enquête publique. Celle-ci est obligatoirement effectuée dans l'intérêt du public et vise les communes concernées par les travaux. Elle garantit que toutes les personnes intéressées auront bien été informées du projet (par le biais du présent dossier) et qu'elles auront pu faire part de leurs remarques éventuelles auprès du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Ce n'est qu'au terme de cette enquête que le préfet statue sur le caractère d'intérêt général de l'opération et peut autoriser le début des travaux (sous la forme d'un arrêté).

La délibération du conseil syndical actant du lancement de cette procédure est exposée page suivante.

**Ces travaux, qui vont s'effectuer sous maîtrise d'ouvrage du SMPVD imposent un suivi et un entretien régulier par des agents locaux compétents. La commune de Puybrun a choisi d'assumer le suivi et cet entretien régulier. Pour cela, elle s'est portée acquéreuse du foncier d'emprise de l'ouvrage. Cela facilitera la réalisation des travaux et la gestion de l'ouvrage.**

14 - 02 , 35

Envoyé en préfecture le 28/02/2014

Reçu en préfecture le 28/02/2014

DEPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Gourdon

CHATEAU DES DOYENS

46110 CARENNAC

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE**

Affiché le

SLOW

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical - Séance du 14 février 2014**

**Objet : (8.8) Déclarations d'Intérêt Général du pôle « Eau et Environnement »**

L'an deux mil quatorze, le quatorze février, à 18h00, le conseil syndical dûment convoqué en date du 7 février 2014, s'est réuni à la « Salle polyvalente » de Lavergne, sous la présidence de Monsieur Pierre DESTIC.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 27

**Étaient présents :** Les personnes présentes sont **indiquées**, les autres sont absentes excusées, tout en précisant que les suppléants étaient conviés et avaient voix délibérante uniquement en cas d'absence d'un titulaire de leurs communautés de communes.

EPCI	Titulaire	Suppléant
Cère et Dordogne	Monsieur AYROLES Francis	Madame CANCES Solange (supplét M. SALLE Albert)
	Monsieur LARAGE Jean-Louis	Madame FOURQUET Sylvie
	Monsieur LAUNAY Jean	Monsieur FERRAND Jacques
	Monsieur MALLEMOCHE Francis	Monsieur LABORIE David
	Monsieur MAZEYRIE Gilbert	Madame CASTANET Héléne (supplée M. MAZEYRIE Gilbert)
Pays de Gramat	Monsieur SALLE Albert	Madame VALLIN Danièle
	Madame MALAVAT Marie-Claude	Monsieur VIALATTE Bernard
	Monsieur CAMBUZAT Michel	Monsieur SERRES Christian
Pays de Martel	Madame ESCAPOULADE Brigitte	Monsieur VERMANDE André
	Monsieur REQUIER Jean-Claude	Monsieur FLOIRAC Guy
	Monsieur LABORIE Jean-Luc	Monsieur LABROUE Eugène
	Monsieur LOURADOUR Guy	Madame CALVY Catherine
Pays de Padirac	Monsieur FENNI Habib	Monsieur PAGEOT Jean-Philippe
	Monsieur DAUBET Raphaël	Monsieur MISPOULET Guy
	Monsieur MARTIN Vincent (pouvoir donné à M. TERLIZZI Alfred)	Madame BARGUES Micholle
	Monsieur TERLIZZI Alfred	Monsieur CHARTROUX Thierry (supplé M. BARBIE Patrick)
	Monsieur BARBIE Patrick	Madame CASSABOIS Marie-Pierre
Pays de Saint-Céré	Monsieur DESTIC Pierre	Monsieur MALAVERGNE Dominique
	Monsieur JANICOT Michel (pouvoir donné à M. DESTIC Pierre)	Monsieur DAVAL Claude
	Monsieur BECO Antoine	Madame BOIN Sophie
	Monsieur PONS Jean-François	Monsieur LARRIBE Roger
	Monsieur LARRAUFIE Christian	Monsieur TOURNEMIRE Roland
Pays de Souillac-Rocamadour	Monsieur LIEBUS Gilles	Monsieur DOUMERC Serge
	Monsieur LAVAL Jean-Claude	Monsieur JARDEL René
	Monsieur LAVERDET Thierry	Monsieur HYVERT Olivier
	Monsieur MAURY Ernest	Monsieur CAMPOT Erick
	Monsieur JALLET Pascal (pouvoir donné à M. LIEBUS Gilles)	Monsieur LESAGE Fabien (supplé M. LAVERDET Thierry)
	Monsieur LESTRADE André	Monsieur MACHEMY Pierre
Pays de Sousceyrac	Monsieur FAVORY Jean-Pierre	Monsieur CHARBONNEAU Patrick (supplé M. FAVORY Jean-Pierre)
	Monsieur LABORIE Francis	Monsieur COLOMB-DELSUC Jean-Philippe
	Monsieur BOUGARD Jean-Pierre	Monsieur ROUSSILHES André
Pays du Haut Quercy Dordogne	Monsieur PRANGERE Pierre	Monsieur TEILLARD Lucien
	Monsieur DELRIEU Christian	Monsieur DESCHAMPS Jean-Pierre
	Monsieur DU PRADEL Hugues	Monsieur CHARAZAC Guy
	Monsieur GUTIERREZ Serge (pouvoir donné à M. PRANGERE Pierre)	Madame DUMAS Jeannine

Secrétaire de séance : M. Thierry CHARTROUX

Monsieur le Président expose la nécessité d'élaborer plusieurs Déclarations d'Intérêt Général (DIG) en application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour permettre au SMPVD de réaliser les opérations suivantes :

1. Travaux de bassins d'écrêtement 1 et 2 à Saint-Laurent les Tours,
2. Travaux de bassin d'infiltration du ruisseau de Lucques à Puybrun,
3. Travaux de bassin d'infiltration du ruisseau des Gardelles à Puybrun,
4. Travaux de protection de berges et de stabilisation du fond du lit de la Cère au lieu-dit Brajat à Bretenoux

Après débats, l'assemblée décide à l'unanimité de ses membres, de lancer les DIG concernant les travaux précités et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la préfecture le 28 FEV. 2014

Publié ou Notifié le 28 FEV. 2014

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

Ainsi, fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Le Président, Gilles LIEBUS.

# Le SMPVD demandeur et maître d'ouvrage

---

## 1. Nom et adresse du demandeur

**SMPVD : Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne**  
**Château Neuf**  
**46 600 CREYSSE**  
**Tél : 05.65.32.27.38**  
**Fax : 05.65.32.28.92**  
**Courriel : smpvd@smpvd.fr**  
**N° de SIRET : 200-036-317 00010**

**Président du SMPVD : Gilles LIEBUS**

Le SMPVD est le porteur du projet et sera le propriétaire de l'ouvrage. La commune de Puybrun, propriétaire du terrain, sera la gestionnaire de l'ouvrage :

Mairie  
Place Grande  
46130 PUYBRUN  
N°téléphone : 05.65.38.53.25 / N°fax : 05.65.38.81.10  
mairie-puybrun@info46.fr

## 2. Le territoire du SMPVD

Le SMPVD couvre les 8 communautés de communes du Nord du département du Lot (83 communes), au Nord de la région Midi-Pyrénées. Ce territoire appartient au bassin versant de la Dordogne, et au district Adour-Garonne.

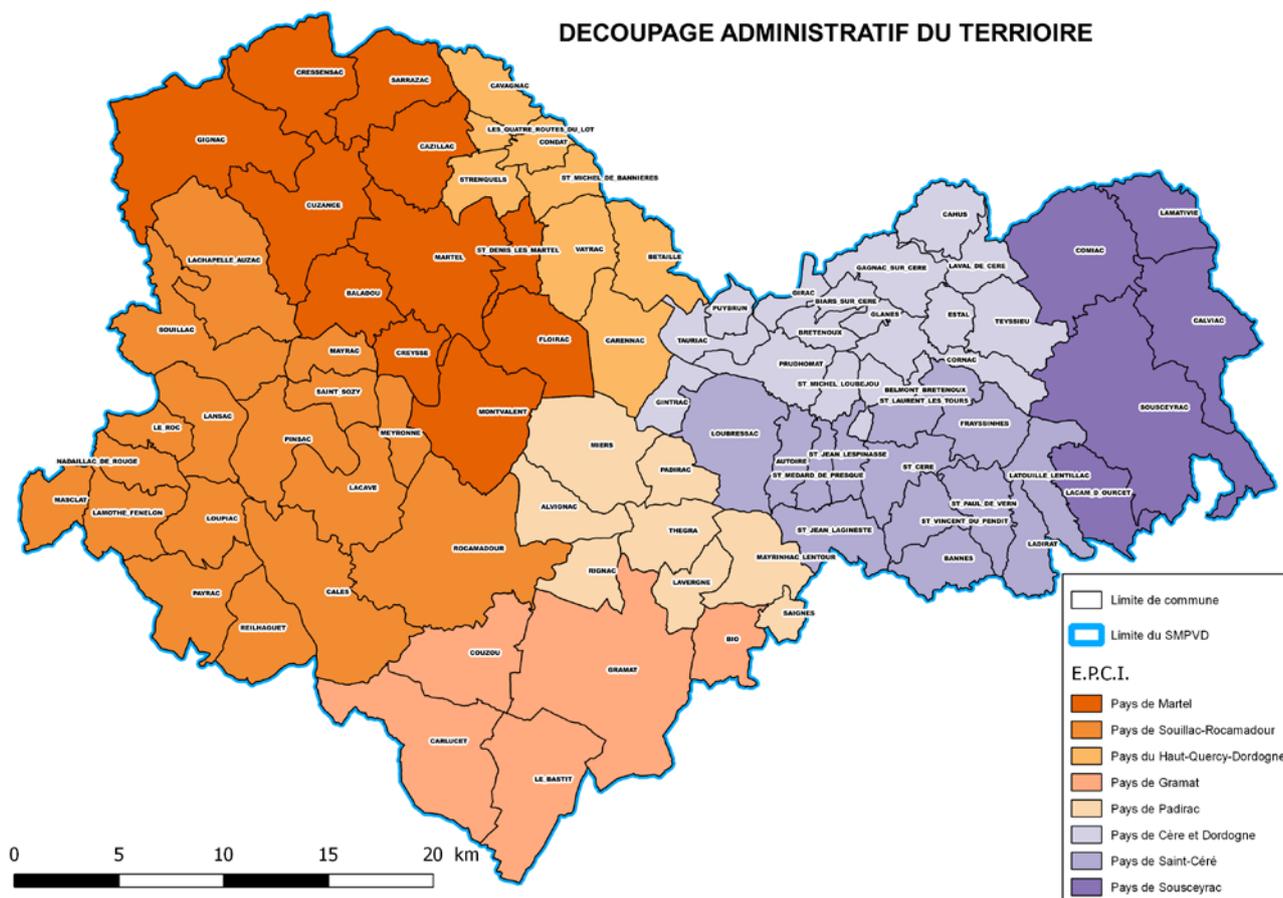
- 1284 km<sup>2</sup> de superficie au nord du Lot répartis sur 8 bassins versants.
- 83 communes pour plus de 50 000 habitants, réparties sur 8 communautés de communes.
- 600 km de cours d'eau principaux avec 65 km de Dordogne en domaine public fluvial.
- 121 km<sup>2</sup> de plaines comptant 6 000 habitants soumis au risque d'inondation.
- Une ressource en eau abondante et diversifiée (Dordogne, Causse, Limargue et Ségala).
- Des activités liées à l'eau à forte valeur économique (agriculture, pêche, tourisme...).
- Un territoire articulé autour de la vallée de la Dordogne et de petites villes (Souillac, Saint-Céré, Bretenoux-Biars...).

## 3. Les membres

Le SMPVD se compose de :

- de la communauté de communes Cère et Dordogne,
- de la communauté de communes du Pays de Martel,
- de la communauté de communes du Pays de Saint-Céré,
- de la communauté de communes du Pays de Souillac Rocamadour,
- de la communauté de communes du Pays de Sousceyrac,
- de la communauté de communes du Pays du Haut Quercy Dordogne,
- de la communauté de communes du Pays de Padirac,
- de la communauté de communes du Pays de Gramat,

C'est par la légitimité de ce groupement de collectivités que le SMPVD peut mettre en œuvre ses compétences au travers de programmes financiers conventionnés.



#### 4. Les compétences et missions du SMPVD

Les articles suivants sont tirés des statuts du SMPVD dont le périmètre a été validé par arrêté préfectoral le 01/10/2012 :

##### Article 3 : Objet

(...)

##### 3.2.1 Missions en matière de gestion de l'eau

Maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, l'exploitation et/ou l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à contribuer :

- Au maintien du libre écoulement de l'eau en lien avec l'amélioration de la sécurité publique,
- A la prévention des inondations et à la maîtrise des ruissellements,
- A l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques,
- A l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau.

#### 5. Le périmètre d'intervention sollicité

Les travaux projetés se situent sur la commune de Puybrun. Le plan général de situation est le suivant :

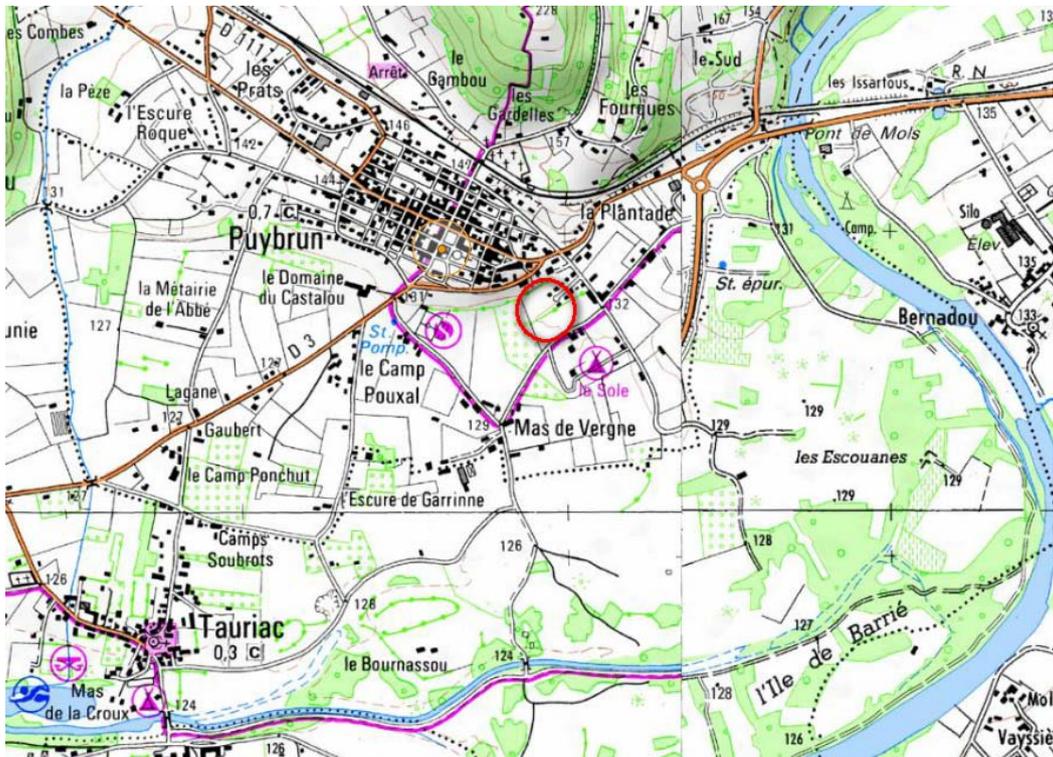


Figure 2 : Localisation du bourg de Puybrun et du bassin d'infiltration (extrait IGN 1/25 000<sup>e</sup>) -  
 Source : Géoportail.fr, Dossier d'Autorisation G2C

La Déclaration d'Intérêt Général est sollicitée pour l'ensemble des travaux concernant le projet d'aménagement d'un bassin d'infiltration dans la partie basse du bourg de Puybrun, sur la parcelle 248, section AH ayant une superficie de 7 445 m<sup>2</sup> acquise par la commune le 17 mars 2014 (cf. *annexe 1 – acte de vente de la parcelle*).



Figure 3 : Extrait du plan cadastral (1/5000<sup>e</sup>) - Source : Géoportail.fr, Dossier d'Autorisation G2C

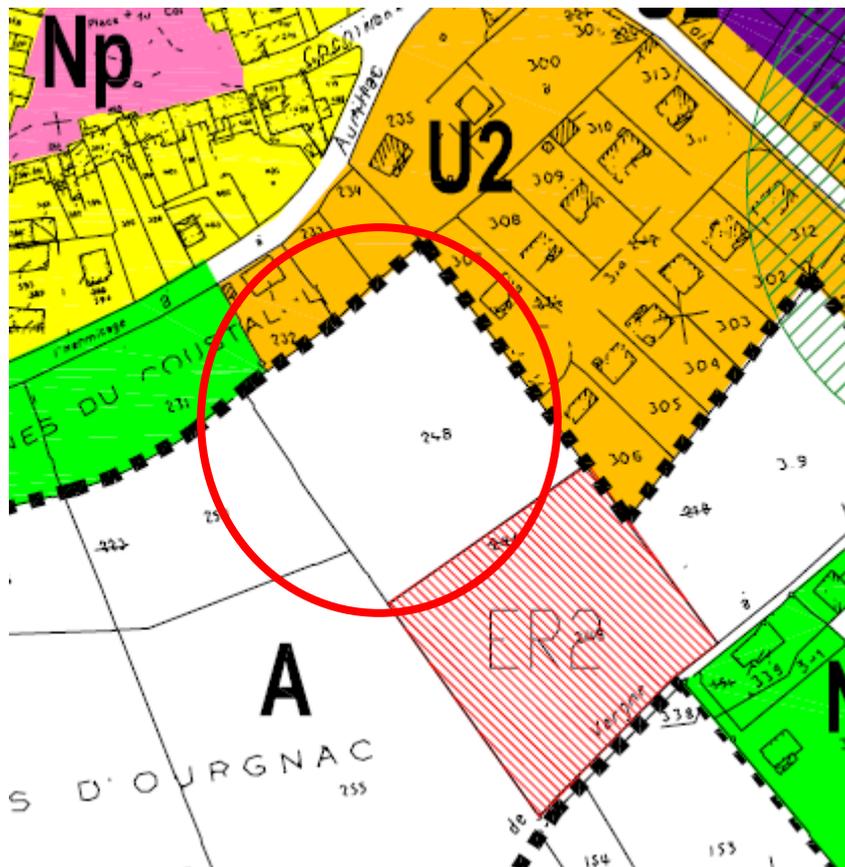


Figure 4 : Extrait du PLU de Puybrun - Source : Commune de Puybrun, bureau d'études CID

## 6. Objet des actions sollicitées

La Déclaration d'Intérêt Général porte sur la création d'un bassin d'infiltration au Sud-Est du bourg de Puybrun.

Ce bassin constitue l'exutoire du réseau de collecte des eaux pluviales d'une partie du bourg de Puybrun (façade Est) et du bassin versant rural situé au Nord du bourg, sur la commune de Puybrun.

Ce projet d'aménagement permettra de retenir les eaux de ruissellement et de les infiltrer dans le sol, dans l'objectif de limiter l'impact de l'imperméabilisation des surfaces urbaines sur les zones situées à l'aval et du ruissellement de versant.

**L'objectif de ces aménagements est la protection contre les inondations.**

# Caractéristiques générales du bassin-versant et du projet d'aménagement

## 1. Situation de la commune de Puybrun

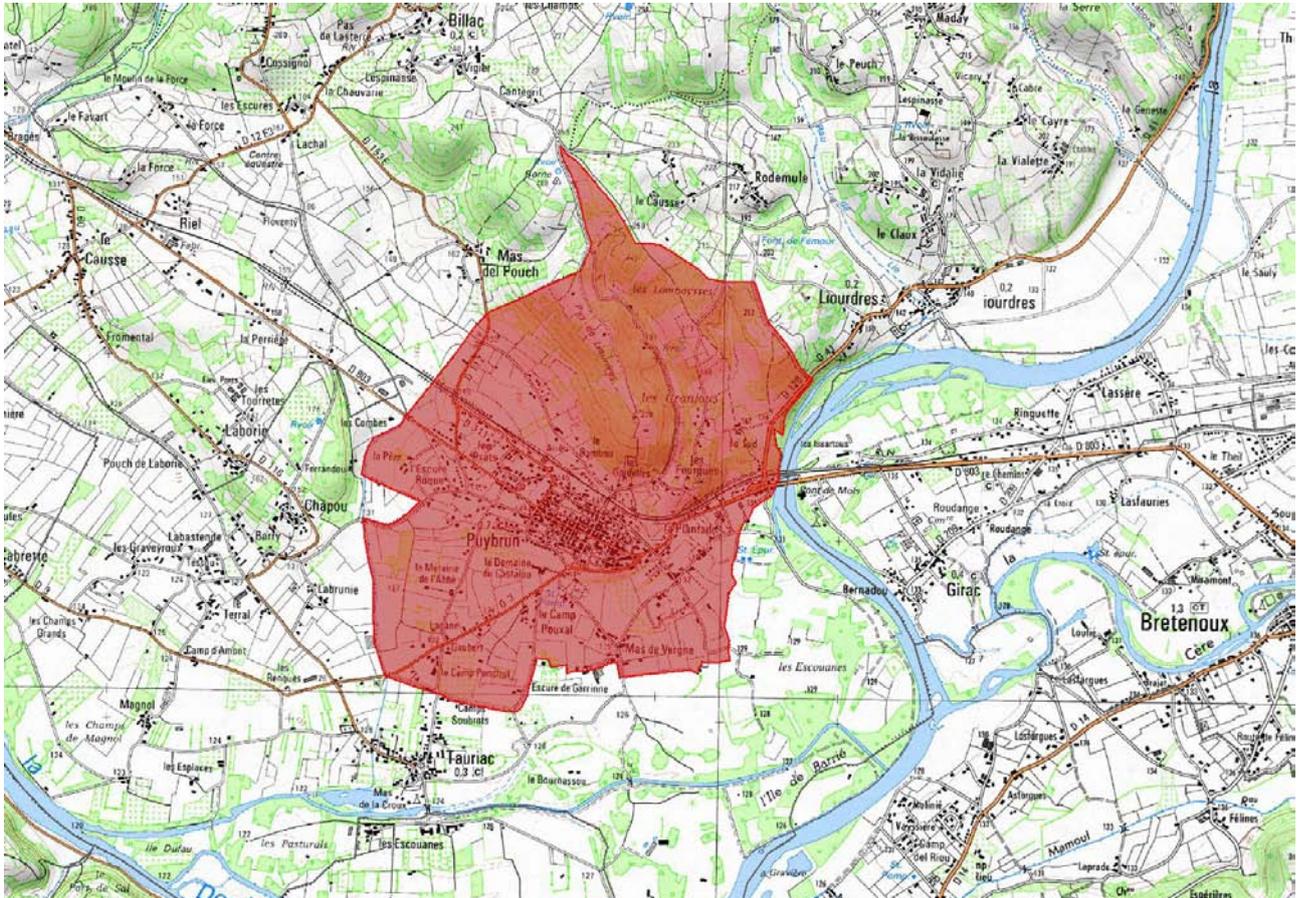


Figure 5 : Situation de la commune de Puybrun – Source IGN Scan25©, SMPVD

## 2. Situation du bassin versant intercepté par l'ouvrage

La zone d'étude est caractérisée, dans sa partie amont par une vallée assez encaissée occupée par des prairies et des bois de feuillus. La tête du bassin versant est drainée par des fossés de bord de routes et quelques ouvrages de franchissement de chemin. Le reste de la zone correspond au cœur du bourg de Puybrun. Actuellement, un réseau collecte les eaux pluviales du bourg et les évacue au niveau de plusieurs émissaires situés au sud de la commune (plaine alluviale de la Dordogne). Le bourg de Puybrun est décomposé en deux bassins versants principaux : un bassin Est et un bassin Ouest.

Le présent dossier concerne le bassin versant Est avec la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à son exutoire.

Le bassin versant concerné par le projet est représenté en bleu sur la cartographie suivante. Il correspond à la façade Est du bourg de Puybrun. Sa superficie est de 19.67 ha. Le bassin versant non urbanisé intercepté par cette partie du bourg a une superficie de 82 ha, il est représenté en orange.

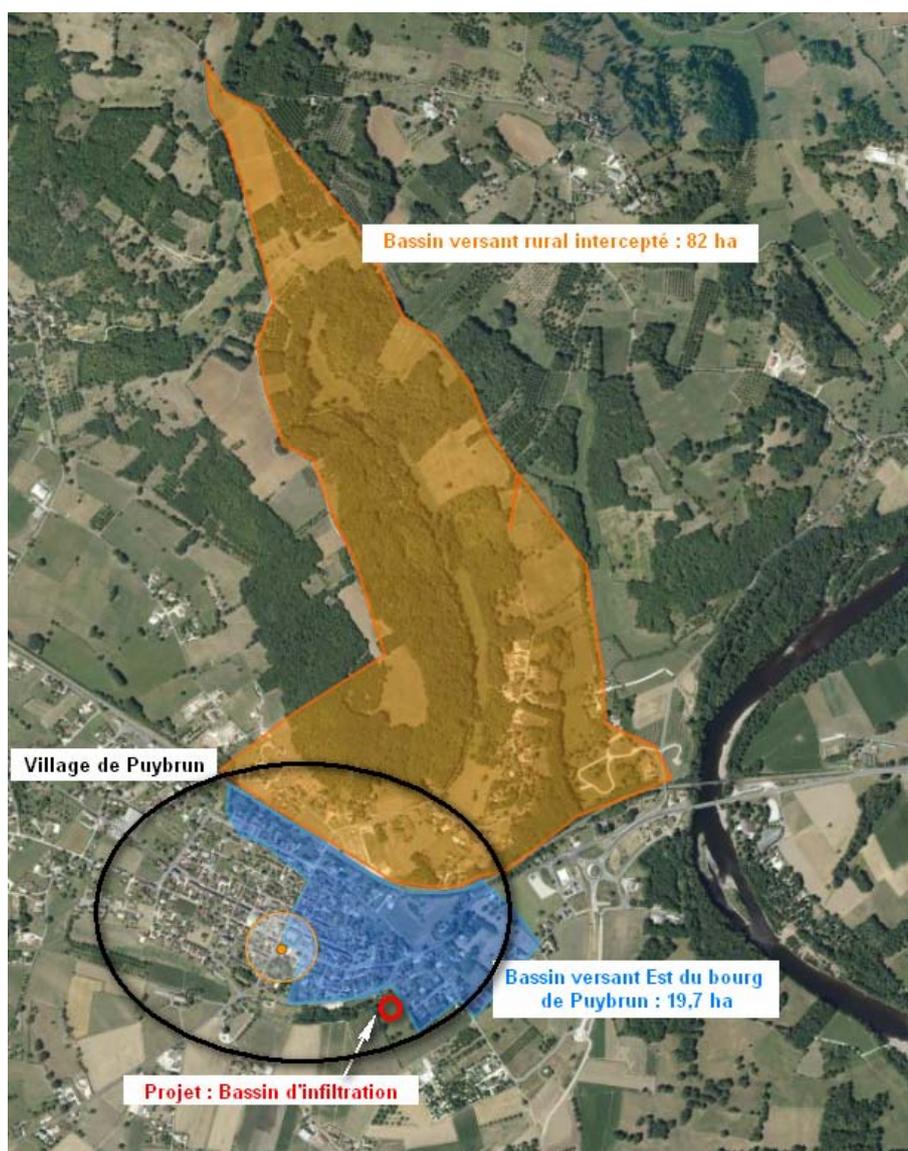


Figure 6 : Cartographie du bassin versant concerné au 1/15 000<sup>e</sup> - Source : Géoportail.fr

Les deux bassins versants cartographiés ci-dessus ont des fonctionnements différents (bassin versant naturel/ bassin versant urbanisé). Le bassin versant urbanisé intercepte la totalité des ruissellements du bassin versant naturel par l'intermédiaire des réseaux d'eaux pluviales de la commune.

Le dimensionnement du bassin d'infiltration est basé sur le bassin versant urbanisé essentiellement. En effet, ce dernier possède un temps de réponse beaucoup plus court que le bassin versant naturel lors d'épisodes pluvieux intenses. Les surfaces urbanisées accélèrent le phénomène d'écoulement par rapport à des surfaces non imperméabilisées (rurales). De ce fait, l'objectif premier est la gestion des eaux de ruissellement urbain mais il permet également de gérer les eaux de ruissellement du bassin versant naturel et ainsi limiter les phénomènes de crue en aval.

La délimitation du bassin versant urbain est présentée page suivante.

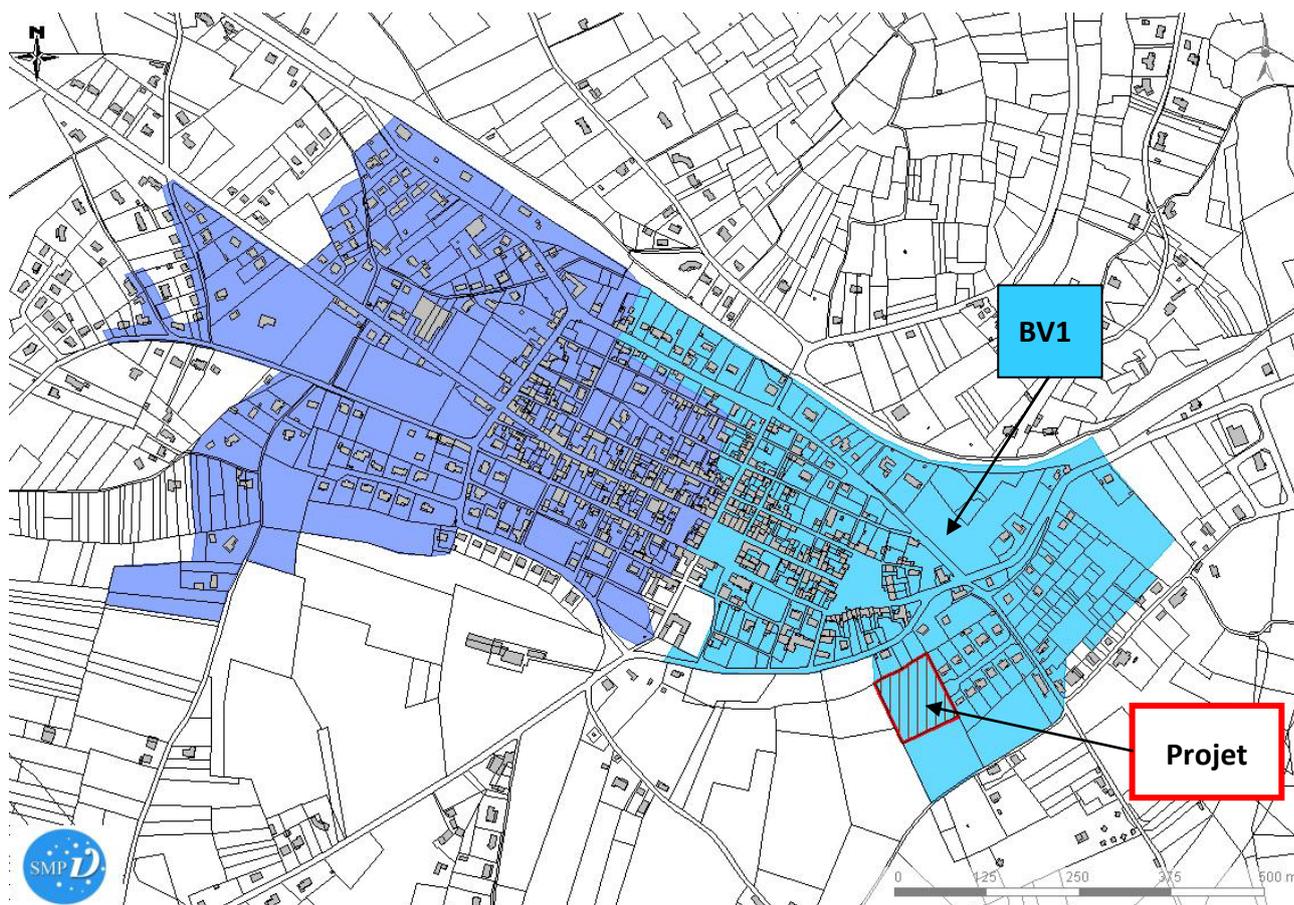


Figure 7 : Cartographie des deux bassins versants urbains - Source : Cadastre, G2C, SMPVD

### 3. Caractéristiques hydrauliques du bassin versant intercepté

Une étude hydraulique relative au fonctionnement de ce réseau a été réalisée en 2009 par le bureau d'études G2C Environnement. Elle contient une description des ouvrages constitutifs du réseau, elle met en évidence les dysfonctionnements et sous-dimensionnements et propose un programme de travaux pour améliorer ce réseau.

Les paragraphes suivants sont extraits de cette étude hydraulique.

#### a. Genèse des débordements

Le bassin versant 1 (BV1), a une superficie de 12,3 ha. Ces eaux s'écoulent selon un axe principal rue du Couderc, franchissent la RD 703 puis s'évacuent vers le camping par la voie communale 101.

A l'heure actuelle, lors de forts épisodes pluvieux, les eaux de ruissellement s'évacuent au niveau du chemin rural du « mas de Vergne » avant d'inonder les parcelles alentours (dont le lotissement de la Sole). Cette zone constitue l'un des dysfonctionnements majeurs enregistrés sur la commune.

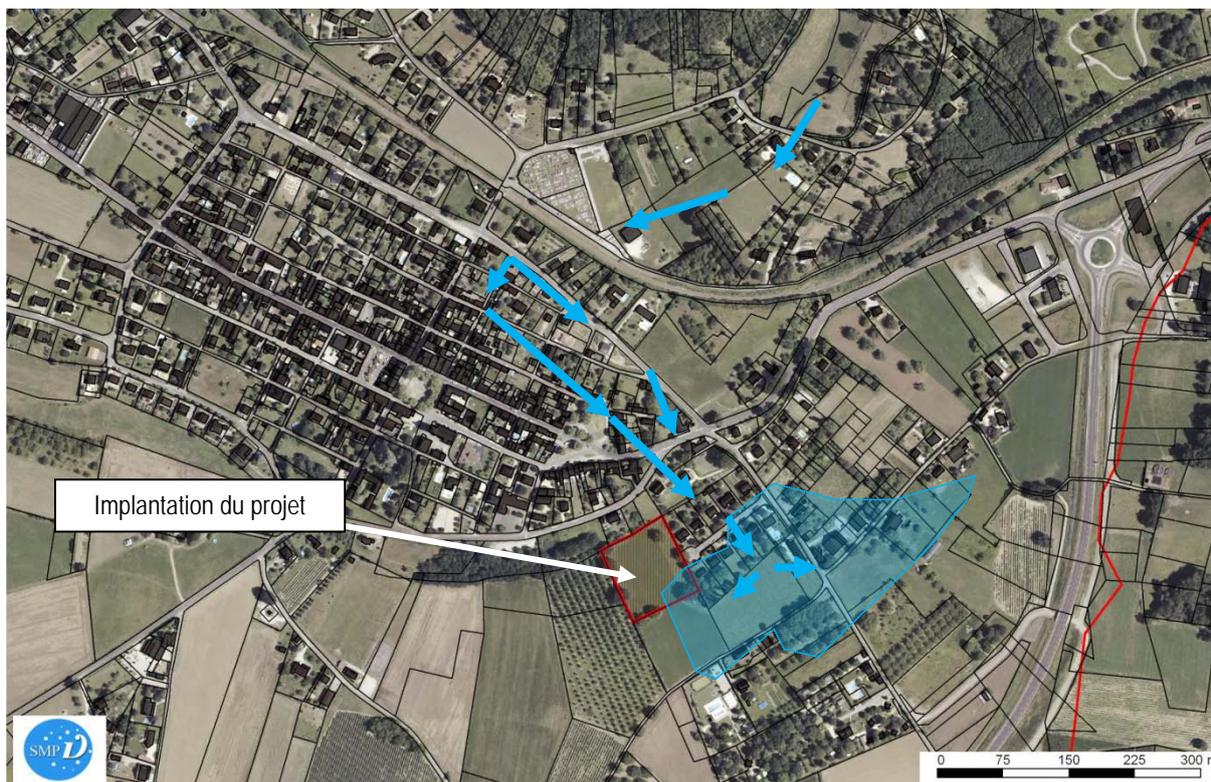


Figure 8 : Genèse des débordements et identification des enjeux (Source : IGN ; SMPVD)

#### b. Estimation des débits de pointe

Le débit de pointe généré par le bassin versant 1 dans l'état actuel d'aménagement a été estimé pour un événement pluviométrique de période de retour 10 ans (probabilité de 1 sur 10 que l'évènement ait lieu chaque année). Ceci a permis de mettre en évidence, par le calcul, les conduites insuffisantes pour évacuer une crue décennale.

Les surfaces non bâties ne sont pas raccordées au réseau d'eaux pluviales. Le ruissellement sur les surfaces urbaines est de loin prépondérant et les phénomènes ne sont pas concomitants : les crues liées au ruissellement rural sont en décalage par rapport à celles du ruissellement urbain. Ainsi, seul le ruissellement urbain a été pris en compte pour l'étude des capacités du réseau.

Pour un événement décennal, le débit de pointe au droit du bassin versant 1 est de 1,53 m<sup>3</sup>/s. L'émissaire actuel du bassin versant 1 est constitué de deux conduites béton de 800 mm.

Le débit de pointe décennal apporté par le bassin versant naturel au droit de l'entrée du bassin versant Est du village de Puybrun est de 1 m<sup>3</sup>/s environ.

**L'étude met en évidence l'insuffisance des canalisations à l'entrée du bassin versant urbanisé pour évacuer le débit de pointe décennal de ce bassin versant naturel. Des travaux ont été préconisés afin d'améliorer cette situation en parallèle de ceux prévu pour le bassin versant urbain.**

# Présentation du projet

---

## 1. Contexte

Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de la vallée de la Dordogne lotoise 2012-2017 est un document de programmation d'actions visant à réduire l'impact des crues et à améliorer les dynamiques d'écoulement, sur l'ensemble du périmètre du SMPVD. Ce programme est porté par un maître d'ouvrage unique et compétent dans ce domaine d'intervention. Il découle des actions à mettre en œuvre définies dans le Schéma de Gestion Intégrée de l'Eau (SGIE).

Ce document aborde tous les phénomènes de crues inondantes, du bassin de moins de 10 km<sup>2</sup> à la grande vallée alluviale de la Dordogne, en tenant compte de la recrudescence de phénomènes pluvio-orageux localisés et très violents, dont la prévision est impossible et la prévention difficile.

Conformément aux principes de gestion intégrée portée par le maître d'ouvrage, ce document replace le phénomène de crue dans le fonctionnement plus large du cycle de l'eau dans son bassin versant. Il est ainsi possible d'apprécier les interactions entre les facteurs du cycle de l'eau, de les replacer dans leur environnement de bassin avec leurs rôles propres et ainsi d'envisager un programme qui respecte ces interactions, voire qui s'appuie dessus pour développer des modes de travail nouveaux (ralentissement dynamique, approche hydrodynamique de bassin...). C'est une démarche de gestion intégrée à l'échelle des bassins versants.

Le projet couvre le Pays de la vallée de la Dordogne lotoise, territoire validé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2003. Il regroupe les huit communautés de communes du Nord du département du Lot, au Nord de la Région Midi-Pyrénées. Ce territoire appartient au bassin versant de la Dordogne, et au district Adour-Garonne.

L'action présente entre dans l'axe n°6 du PAPI : Ralentissement des écoulements. Plus précisément, il s'agit de réaliser l'action 16119 : Gestion des écoulements du bassin du ruisseau des Gardelles – Puybrun.

**Le projet présenté porte sur la création d'un bassin d'infiltration au niveau de l'exutoire du réseau d'assainissement pluvial, du bourg de Puybrun (partie Est). Cet aménagement permettra une rétention des eaux de ruissellement du bourg, puis une infiltration progressive dans le sol. Ce procédé de gestion des eaux pluviales est préconisé par le SDAGE Adour Garonne.**

## 2. Les enjeux

Le sous bassin-versant des Gardelles génère actuellement des phénomènes d'inondations au lieu-dit la Sole.

Les eaux s'écoulent selon un axe principal rue du Couderc, franchissent la RD 703 puis s'évacuent vers le camping par la voie communale 101. A l'heure actuelle, lors de forts épisodes pluvieux, les eaux de ruissellement s'évacuent au niveau du chemin rural du « mas de Vergne » avant d'inonder les parcelles alentours (dont le lotissement de la Sole). Cette zone constitue l'un des dysfonctionnements majeurs enregistrés sur la commune (cf. figure 8 p13).

Les travaux d'aménagement de la déviation de Puybrun et l'ouverture d'environ 3 hectares à l'urbanisation peuvent participer à une concentration des débits de ruissellement pour la partie urbanisée du bourg, risquant d'amplifier la fréquence du débordement des fossés.

**Le projet a été dimensionné pour un évènement pluviométrique de période de retour 10 ans. Il permettra de réduire la fréquence des inondations pour les enjeux recensés.**

### 3. Lieu de réalisation de l'ouvrage

Le projet sera réalisé sur la parcelle 248, section AH ayant une superficie de 7 445 m<sup>2</sup>, au sud-est de la commune de Puybrun.



Figure 9 : Vue aérienne de l'emplacement du projet - Source : Orthophotoplan CG46, SMPVD

### 4. Partenariat impliqué

Au sein du comité de suivi de l'action, systématiquement formé pour toutes ses actions, le SMPVD implique l'ensemble des acteurs du territoire concernés par le projet : les élus de la commune et de la communauté de communes concernée par le projet, les élus membres de la commission de bassin Dordogne du SMPVD, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Général du Lot, le Conseil Régional et l'EPTB EPIDOR.

### 5. Description du projet d'aménagement

Le projet présenté porte sur la création d'un bassin d'infiltration au niveau de l'exutoire du réseau d'assainissement pluvial, du bourg de Puybrun (partie Est). Cet aménagement permettra une rétention des eaux de ruissellement du bourg, puis une infiltration progressive dans le sol.

Ce bassin sera alimenté par les réseaux pluviaux actuels de la partie Est du bourg, moyennant certaines modifications.

#### a. Etude géotechnique

Des essais de perméabilité en eau ont été réalisés en fosse réelle pour déterminer les perméabilités du terrain. La nature du sol sur lequel le bassin d'infiltration est envisagé est de type Argile limono sableux. La perméabilité associée est correcte pour l'infiltration. Cette approche a permis d'approcher l'aptitude des sols à infiltrer les eaux de ruissellement.

Les conclusions de cette étude valident le projet du bassin d'infiltration projeté, avec des préconisations de conception afin de faciliter l'infiltration des eaux.

L'étude met l'accent sur les possibilités de circulation des eaux de nappes au niveau du projet. Il est alors préconisé d'installer des piézomètres pour suivre l'abattement de la nappe.

**b. Nature du bassin d'infiltration**

Afin de faciliter le processus d'infiltration des eaux dans le sol, un système de noues associées à des tranchées d'infiltrations drainées sera mis en place. Ces noues auront des berges à faibles pentes (environ 20%) pour permettre l'entretien de la prairie et seront peu profondes (0.3 m). Elles seront suffisamment espacées afin de ne pas perturber l'infiltration des noues voisines.

Les tranchées feront 3 m de hauteur (largeur 0.5 m en fond) et seront remplies de 20/40 roulé.

Des drains de répartition de type drains agricoles perforés PVC annelé de 100 mm seront positionnés à 0.5m au dessus du fond des tranchées. Les drains permettront ainsi d'assurer une meilleure répartition de l'eau dans le réseau de tranchées d'infiltration.

**c. Dimensionnement du bassin d'infiltration**

Le dimensionnement du projet relève du croisement des données suivantes :

- le débit de fuite correspondant au ressuyage du bassin versant urbanisé sur 24 heures lors d'une pluie décennale,
- les résultats de perméabilité obtenus dans le cadre des études de sols réalisées.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Surface d'infiltration	
• Surface active (ha)	8,06
• Débit de fuite sur 24 h (l/s)	84
• Durée de vidange (h)	24
• Durée de la crue (h)	4,7
• Volume total à stocker sur 24h (m3)	3400
• Hauteur de marnage (m)	0.65
• Surface nécessaire (m²)	5230
• Perméabilité du sol (m/s)	6,4.10 <sup>-5</sup>

Figure 10 : Calcul de la surface d'infiltration

Tenant compte des considérations citées plus haut vis-à-vis des tranchées d'infiltration ainsi que des noues, il sera nécessaire de réaliser un linéaire d'environ 175 mètres de noues, afin d'infiltrer dans les tranchées d'infiltration le volume stocké.

Caractéristiques des noues	
• Perméabilité du sol à 3m (mm/h)	232.6
• Perméabilité du sol à 3m (m/s)	6,46.10 <sup>-5</sup>
• Surface d'infiltration /m de noue	3.5
• Surface nécessaire (m²)	610
• Linéaire de noues (m)	175
• Cote du fond du bassin (mNGF)	129.5
• Cote des digues (mNGF)	130.5

Figure 11: Caractéristiques du bassin d'infiltration

#### d. Dispositions constructives

Le plan de masse du projet est présenté en *annexe 2*.

Les chapitres suivants sont extraits du dossier d'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement réalisé par G2C Environnement (Avril 2014).

#### Bassin d'infiltration

La contrainte principale du terrassement est de mettre en place le fond du bassin à une cote correspondant à la zone perméable. La surface d'infiltration de fond doit être suffisante pour assurer le débit de fuite. Pour limiter les terrassements, il a été décidé d'effectuer l'infiltration par l'intermédiaire de noues en fond du bassin. Ces noues présenteront une surface suffisante pour assurer un débit de fuite suffisant.

Caractéristiques du bassin	
• Perméabilité du sol à 3m (mm/h)	232.6
• Perméabilité du sol à 3m (m/s)	$6,46.10^{-5}$
• Surface d'infiltration /ml de noue	3.5 m
• Surface nécessaire (m <sup>2</sup> )	610
• Linéaire de noues (m)	175

Figure 12 : Dimensionnement des noues

Le fond des noues sera donc calé à la cote de 126,90 sur 175 ml répartie sur une partie du bassin.

#### Niveau d'eau du bassin

La cote du fil d'eau d'arrivée du bassin est limitante pour la surverse future. Dans l'optique de prévoir une surverse de sécurité raccordable à l'aval, nous avons prévu de ne pas enfoncer trop profondément le bassin. Il a été décidé que le niveau d'eau dans le bassin correspondrait à 50 % de la hauteur de remplissage de la buse d'arrivée soit une cote de 129,38 m.

#### Surface en eau et terrassement

La surface en eau du bassin est donc de 3 500 m<sup>2</sup> avec une cote TN de haut de bassin de 130,00 m. Le terrassement nécessaire pour obtenir le volume souhaité est donc de 5 500 m<sup>3</sup>. Les matériaux excédentaires devront être évacués par l'entreprise ou régaliés sur le terrain accolé.

#### Synthèse

L'étude a conduit sur la base des contraintes explicitées précédemment à un ouvrage présentant les caractéristiques suivantes :

- Largeur en crête : 3 m avec rampe de descente aménagée ;
- Cote TN : 130,00 m ; Cote du bassin en eau : 129,38 m ; Cote de surverse : 129,38 m ;
- Côte fond de bassin intérieur : 128,70 m ;
- Cote fond des noues d'infiltration : 126,90 m.

#### La surverse de sécurité

La surverse de sécurité est destinée à l'évacuation des crues exceptionnelles, ou en cas de dysfonctionnement de l'ouvrage. La surverse est calibré en largeur de façon à permettre un écoulement centennal en conservant une hauteur de revanche de 0,2 m. La largeur sera de 5 m environ. La surverse de sécurité est réalisée par l'intermédiaire d'un pierré de construction sur la digue. Il est mis en œuvre des blocs rocheux coulé dans un béton dosé à minima à 350 kg/m<sup>3</sup>.

La surverse est réalisée en crête de digue mais aussi sur le talus aval pour raccordement sur l'exutoire.

#### Clôture

L'ouvrage sera isolé par une clôture de 1 m 50 de hauteur, et d'un portail cadénassé afin de limiter l'accès à son exploitation.

e. Incidences du projet sur l'environnement

Le bassin d'infiltration des eaux pluviales projeté pour la gestion des débits au niveau de l'exutoire du bassin versant concerné, peut aussi avoir des incidences. Il est alors important de s'assurer que cette mesure n'aggrave pas la situation initiale, et qu'elle permet de l'améliorer.

La forte concentration en Matières En Suspension (MES) dans les eaux de pluies peut induire à terme un colmatage de l'ouvrage et donc un dysfonctionnement de celui-ci. De plus, les polluants tels que métaux lourds et hydrocarbures se fixent sur ces MES et sont donc stockés en fond de bassin et de noues.

La pollution s'accumule principalement dans la partie superficielle du bassin à une profondeur généralement inférieure à 1m. Ce type d'ouvrage « centralisateur » en fin de réseau de collecte ne présente pas de risques importants de propagation de la pollution en profondeur.

f. Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Le bourg de Puybrun et ses alentours ne sont pas situés en zone protégée Natura 2000. Cependant, une évaluation simplifiée des incidences du projet sur les zones Natura 2000 à proximité a été réalisée. Ce document est joint en *annexe 3*.

g. Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagements relatifs à l'eau

### Compatibilité du projet avec le PLU de la commune

D'après le PLU de la commune de Puybrun, la parcelle d'implantation de l'ouvrage de régulation est une zone agricole (A). Le règlement du PLU ne s'oppose pas au projet sur ce type de zone. Ainsi le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune.

### Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, et notamment avec les orientations et dispositions suivantes :

■ **Maîtrise de la gestion quantitative (orientation E) :**

○ **Mise en œuvre des principes du ralentissement dynamique (E30)**

Il s'agit ici d'une application directe de la politique de prévention des inondations par une approche permettant de réduire significativement la vulnérabilité. L'ouvrage permet la mise en œuvre des principes du ralentissement dynamique.

○ **Adapter les programmes d'aménagement (E32)**

Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les programmes d'aménagement des agglomérations pour limiter les risques de crues et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels.

■ **Politique de l'eau et aménagement du territoire (orientation F)**

Le projet de bassin d'infiltration participe, et ce dans le cadre d'une gestion intégrée de l'urbanisme sur ce territoire, à une gestion améliorée des eaux de ruissellement (disposition F6).

### Compatibilité du projet avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L566-7

Le projet envisagé s'insère dans les objectifs du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de la vallée de la Dordogne lotoise, ce document étant une programmation d'actions visant à réduire l'impact des crues et à améliorer les dynamiques d'écoulement, sur l'ensemble du périmètre du Pays. De plus, sa mise en œuvre s'inscrit dans la continuité logique et nécessaire des démarches territoriales engagées, des enjeux identifiés dans les différents documents de planification proposé à toutes

les échelles (DCE, SDAGE, charte vallée Dordogne, SGIE) mais également du PPR inondation porté par les services de l'Etat sur l'ensemble de la vallée de la Dordogne et de ses affluents.

- Le projet s'insère dans l'axe n°6 du PAPI : Ralentissement des écoulements.

### Compatibilité du projet avec les objectifs visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement

Le projet est compatible avec l'article L. 211-1, car il vise à prévenir les inondations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. L'ouvrage permet le ralentissement des eaux et limite les inondations des zones situées à l'aval. Pour autant, le projet n'a pas d'incidences négatives sur les exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable et n'a pas d'impact significatif sur la vie biologique du milieu récepteur et sur les différents usages, activités ou travaux environnants.

### Compatibilité du projet avec les objectifs visés à l'article D.211-10 du Code de l'Environnement

L'article D.211-10 du Code de l'Environnement vise à améliorer et protéger la qualité des eaux douces pour être apte à la vie des poissons. Le projet vise à améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel grâce au phénomène de filtration par le sol. Les matières en suspension seront alors retenues et certains polluants organiques dissous pourront être adsorbés sur les particules solides, limitant ainsi leur propagation dans le milieu aquatique.

#### a. Mesures préventives et correctrices

Le projet de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviale de la partie Est du village de Puybrun, s'inscrit dans le cadre des mesures correctrices des incidences du village évaluées dans la partie 5.2.1.

Cet aménagement doit permettre de corriger l'incidence du rejet des eaux pluviales sur le milieu récepteur vis-à-vis de l'augmentation du débit de pointe à l'exutoire, et de la qualité des eaux rejetées.

#### • **Le projet : Bassin d'infiltration**

La description technique et de mise en œuvre du projet d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales du bourg de Puybrun (partie Est) est détaillée en partie 4.3.3.2 de ce rapport.

Le bassin d'infiltration va permettre la rétention des eaux de ruissellement collectées au sein de la zone urbaine. Cette fonction permet le ralentissement des écoulements lors d'épisodes pluvieux intenses, et donc limite l'incidence hydraulique sur les zones situées à l'aval. Le débit est ensuite régulé avec un débit de fuite, et dans ce cas, les eaux sont évacuées par infiltration dans le sol.

Le processus d'infiltration permet également de retenir les matières en suspension ou autres composés indésirables par exemple, et donc de diminuer l'incidence sur la qualité des eaux de surfaces et souterraines et ainsi limiter l'impact sur les écosystèmes aquatiques.

#### • **Mesures préventives en phase chantier**

Afin de minorer les impacts négatifs du chantier sur l'environnement, une attention particulière devra être apportée aux points suivants :

- Utilisation d'engins homologués et en bon état de fonctionnement notamment en ce qui concerne le bruit et les émissions atmosphériques (gaz d'échappement),
- Limitation au strict nécessaire des secteurs d'évolution des engins pouvant conduire à une dévégétalisation, l'impact pouvant porter sur la destruction d'écrans paysagers par exemple,
- Les remblais devront être réalisés au fur et à mesure depuis l'aval du site vers l'amont,
- Un soin tout particulier devra être apporté au choix des zones de stockage des excédents et des matériaux, ces zones ne devront en aucun cas être inondables pendant la période des travaux,
- Le risque de pollution accidentelle pendant la phase de travaux existe. Pour l'éliminer, ou en atténuer les effets, il faudra prévoir un certain nombre de mesures :

- Assurer le confinement des eaux de ruissellement sur l'aire de stockage des engins. Les rejets seront dirigés vers les bassins de rétention ou vers des bassins de retenue provisoires.

Prévoir un dispositif d'urgence en cas d'accident ou d'un phénomène pouvant provoquer une infiltration, avec l'intervention de pompes.

b. Moyens de surveillance et d'entretien

La commune de Puybrun est la gestionnaire de l'ouvrage, et donc sera chargée de la surveillance et de l'entretien.

L'avantage des bassins d'infiltrations se situe au niveau du peu d'entretien nécessaire. Ainsi, il sera entretenu une fois par an (fauche principalement), entretien des espaces verts.

L'entretien des noues sera plus fréquent, avec une intervention une fois par mois, à savoir le fauchage de la parcelle. La pente des noues permet ainsi d'assurer facilement l'entretien. On veillera à inspecter les ouvrages d'alimentation des bassins, selon la même fréquence ainsi que systématiquement à l'issue d'un fort épisode pluvieux, afin de retirer les flottants et autres matériaux pouvant gêner l'alimentation du bassin.

Le bassin de retenue d'eaux pluviales doit être entretenu pour en maintenir la pérennité et la fonction de l'ouvrage. L'entretien doit être régulier, ce qui implique des interventions toute l'année. Un entretien simple et régulier permet de limiter les risques de colmatage et curer les ouvrages d'amenées les eaux aux noues.

Un curage du bassin sera nécessaire tous les 3 ans. Les boues issues de ce curage seront analysées puis valorisées en conséquence.

Le gestionnaire du barrage doit tenir à jour un dossier contenant les documents relatifs à l'ouvrage, une description de l'organisation de l'exploitation et de la surveillance et les consignes de surveillance.

# Financement et échancier de réalisation du projet

## 1. Estimation des travaux

N° prix	Intitulé	Prix total € HT
1	<b>Terrassements</b>	<b>25 300</b>
	Installation de chantier	1 500
	Décapage	8 800
	Déblais	9 000
	Remblais	6 000
2	<b>Travaux spéciaux</b>	<b>61 300</b>
	Tranchées/Canalisations	20 800
	Bétons	500
	Ouvrages	25 000
	Clôture et portail d'accès	15 000
<b>Total Travaux</b>		<b>86 600</b>
Divers et imprévus		10 000
Frais d'enquête publique		2 000
Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre		24 000
<b>Total € HT</b>		<b>122 600</b>
<b>Total € TTC</b>		<b>147 120</b>

## 2. Calendrier prévisionnel de réalisation

N° phase	Libellé	2014										2015					
		04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	
<b>1</b>	<b>Dossiers réglementaires</b>																
	Instruction dossier LEMA																
	Instruction dossier DIG																
	Enquête publique																
	Arrêté préfectoral d'autorisation de travaux																
<b>2</b>	<b>Consultation des entreprises</b>																
	Montage du dossier de marché de travaux																
	Consultation marché public																
	Choix de l'entreprise																
<b>3</b>	<b>Maîtrise d'œuvre – préparation du chantier</b>																
	Visa des plans d'exécution																
	Calage planning chantier																
<b>4</b>	<b>Réalisation du chantier</b>																
	Suivi technique de l'exécution des travaux																
<b>5</b>	<b>Réception des travaux</b>																
	Réception du chantier																
	Etablissement du Dossier des ouvrages exécutés																

### 3. Plan de financement prévisionnel

Besoins			Ressources			
	HT €	TTC €		%	HT €	TTC €
	122 600	147 120	Autofinancement	35	42 910	51 492
			Agence de l'Eau	0	0	0
			Conseil Régional	15	18 390	22 068
			Etat - FPRNM	50	61 300	73 560
			Conseil Général	0	0	0
			Europe - FEDER	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>122 600</b>	<b>147 120</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>122 600</b>	<b>147 120</b>

# Annexes

---

<b>1. Annexe 1 – Acte de vente de la commune de Puybrun</b>
---

### ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Sylvie NEYRAT Notaire titulaire d'un Office Notarial à BIARS SUR CERE (Lot), 3 Rue Victor Hugo, le 17 mars 2014 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Monsieur Antoine Jean André Gustave **PRADAYROL**, Analyste financier, époux de Madame Sandrine Carine Véronique **DELARUE**, demeurant à VILDOM (ROYAUME-UNI) Ground Floor Flat 78 Kensington Church Street.  
Né à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), le 25 mars 1971.

Madame Sophie Louise Alphonsine Thadéenne **PRADAYROL**, Chargée de mission, demeurant à MONTROUGE (92120) 22 rue Racine.  
Née à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), le 22 avril 1973.  
Célibataire.

**Au profit de :**

La **COMMUNE DE PUYBRUN**, Collectivité territoriale personne morale de droit public, située dans le département du LOT, ayant son siège social en l'Hotel de Ville de PUYBRUN (46130), Le Bourg, identifiée au SIREN sous le numéro 214602294 .

**Quotités acquises :**

La **COMMUNE DE PUYBRUN** acquiert la pleine propriété.

### DESIGNATION

A PUYBRUN (LOT) 46130 Champ d'Ourgnac.  
Une parcelle en nature de pré cadastré :

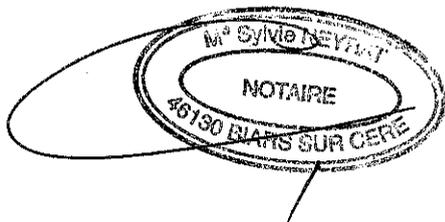
Section	N°	Lieudit	Surface
AH	248	Champ d'Ourgnac	00 ha 76 a 31 ca

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A BIARS SUR CERE (Lot)**  
**LE 17 mars 2014**



## 2. Annexe 2 – Plan de masse



### **3. Annexe 3 – Dossier d'évaluation des incidences Natura 200**



**Réalisé par**

**G2C ingénierie**

75 Avenue de Paris

19100 Brive-la-Gaillarde

**SMPVD**  
**DEPARTEMENT DU LOT**  
**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN**  
**D'INFILTRATION**

---

**DOSSIER REGLEMENTAIRE D'AUTORISATION AU TITRE**  
**DE L'ARTICLE L214 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE OU**  
**PRELIMINAIRE**  
**DES INCIDENCES NATURA2000**

Octobre 2013

**PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN**

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail :

siege@g2c.fr

G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - SIREN 453 686 966 – Code NAF 742C – N°de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

[www.g2c.fr](http://www.g2c.fr)



### **Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD)

Commune et département: **CREYSSE, département du LOT (46)**

Adresse : Château Neuf, 46 600 CREYSSE

Téléphone : 05 65 32 27 38 Fax : 05 65 32 28 92

Email : smpvd@smpvd.fr

Nom du projet : **Aménagement d'un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales du bourg de Puybrun**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

**L'évaluation des incidences est partie intégrante du dossier d'autorisation de rejet d'eaux pluviales au titre de l'article L214 du code de l'environnement, relatif à la régularisation de la situation du bourg de Puybrun.**

## **1 Description du projet**

### **Nature du projet**

Le projet concerne la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales d'une partie du bourg de Puybrun. Il permet une régularisation réglementaire de ces rejets avec la création d'un ouvrage qui permettra de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les zones situées à l'aval.

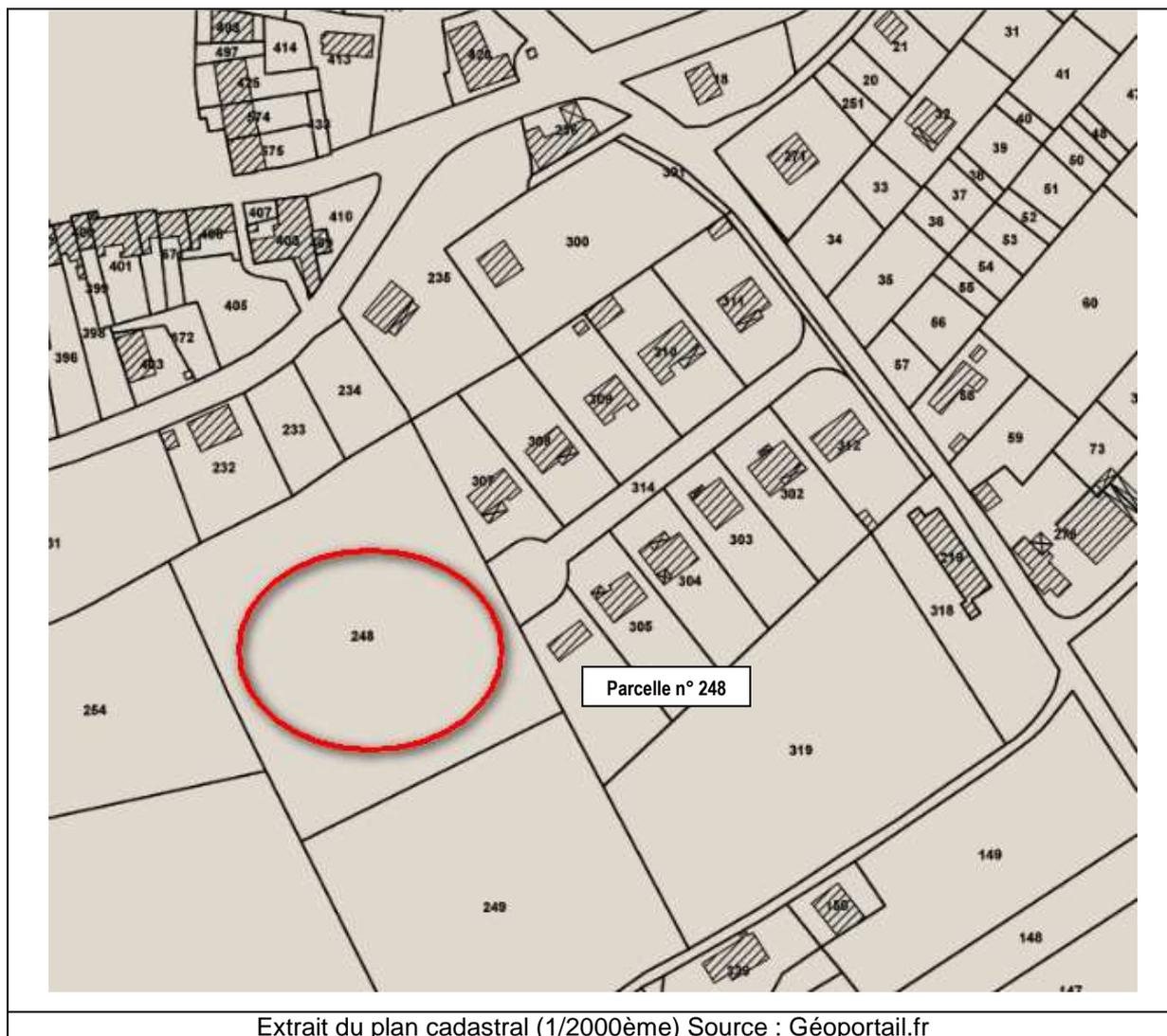
### **Localisation**

Nom de la commune : **Puybrun** N° Département : **46**

Lieu-dit : **Le Bourg de Puybrun**

**La figure suivante illustre l'implantation du projet :**

*Cartes de localisation au 1/25 000è en annexe.*



Extrait du plan cadastral (1/2000ème) Source : Géoportail.fr

## Étendue du projet

### 1. la zone d'implantation du projet

Surface de la parcelle n°248 : 7 445 m<sup>2</sup>

Emprise du bassin d'infiltration : 5 230 m<sup>2</sup>

### 2. les travaux connexes

Les travaux comprennent :

- La création du bassin d'infiltration

- La mise en place d'une clôture autour de l'ouvrage



### **3. la zone d'influence plus large**

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

rejets

Pollutions

**poussières : du fait des terrassements pendant la phase travaux**

**bruits : engins de chantier en phase travaux**

Éclairages nocturnes

**déchets – Accumulation des matières en suspension, et déchets récoltés par les eaux de ruissellement en fond de l'ouvrage => Curage complet tous les 3 ans. Nettoyage de l'ouvrage après les épisodes pluvieux importants**

Piétinements

Autres :

Commentaires :

### **Durée prévisible et période envisagée du projet**

- Date de début : Avril 2014 :

- Date de fin : Juin 2014 :

- Préciser si les activités sont :

**diurnes**

nocturnes

**ponctuelles : pendant la phase travaux, et curage de l'ouvrage**

**régulières : entretien des espaces verts autour de l'ouvrage, et nettoyage de l'ouvrage suite aux épisodes pluvieux importants**

Commentaires :

### **Budget**

135 000 € HT, y compris frais d'étude et frais de maîtrise d'œuvre



### **Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés**

- 1- FR7300898** – Vallée de la Dordogne Quercynoise– Directive Habitats, faune, flore
- 2- FR7300900** – Vallée de la Cère et tributaires– Directive Habitats, faune, flore

Les deux zones sont éloignées du projet du bassin d'infiltration.

- 1 - Distance par rapport à la zone FR7300898 : 800 m**
- 2 - Distance par rapport à la zone FR7300900 : 2 km**

### **Cartographie**

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte des sites Natura 2000 les plus proches

## **2 État des lieux écologique**

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

### **MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

#### TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.



Un reportage photographique de la zone est joint en annexe.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre :	x	Prairie
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
<b>Milieux rocheux</b>	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		



<b>Zones humides</b>	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
<b>Milieux littoraux et marins</b>	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
<b>Autre type de milieu</b>			



TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

<b>FR7300898 :</b>
--------------------



<b>NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD</b>	<b>Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat</b>	<b>Commentaires</b>
<b>3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat



<b>8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>9180 - Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat



FR7300900 :

<b>NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD</b>	<b>Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat</b>	<b>Commentaires</b>
<b>4030 - Landes sèches européennes</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat
<b>91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *</b>		Le site du projet n'est pas concerné par la description de l'habitat

Un reportage photographique de la zone est joint en annexe.



## TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

FR7300898:

## MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
MAMMIFERES	Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Myotis emarginatus Rhinolophus euryale Lutra lutra		2%≥p>0%

## POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
POISSONS	Petromyzon marinus Alosa alosa Chondrostoma toxostoma Salmo salar Cottus gobio		15%≥p>2% 15%≥p>2% 2%≥p>0% 2%≥p>0% 2%≥p>0%

## INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
INVERTEBRES	Lucanus cervus Euphydryas aurinia Lycaena dispar Oxygastra curtisii		2%≥p>0% 2%≥p>0% 2%≥p>0% 2%≥p>0%

## PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
INVERTEBRES	Luronium natans		Non significative



FR7300898:

*MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil*

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD</b>	<b>Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu</b>	<b>Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)</b>
<b>MAMMIFERES</b>	Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Barbastella barbastellus Myotis emarginatus Myotis myotis Lutra lutra Myotis bechsteinii Miniopterus schreibersii		2%≥p>0%

*POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil*

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD</b>	<b>Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu</b>	<b>Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)</b>
<b>POISSONS</b>	Petromyzon marinus Lampetra planeri Salmo salar Cottus gobio		2%≥p>0%

*INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil*

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD</b>	<b>Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu</b>	<b>Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)</b>
<b>INVERTEBRES</b>	Rosalia alpina Austroptamobius pallipes		2%≥p>0%

**Méthode de travail :**

Quels sites internet avez vous consulté ?	Site internet de la DREAL Site internet de INPN Site internet Portail Natura 2000
Quels sont les contacts pris ?	Aucun – le projet du bassin d'infiltration n'est pas situé sur la zone Natura 2000



Quels documents avez vous consulté ?	Formulaire standard de données Natura 2000
--------------------------------------	--

Une visite du site faite en Mars 2013  
Pas de relevé spécifique réalisé.



### **3 Analyse des incidences du projet**

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

1. Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

**Le projet n'engendre pas de destruction d'habitats à intérêt communautaire identifiés ci-dessus.**

2. Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

**Le projet n'engendre pas de destruction d'espèces d'intérêt communautaire identifiées ci-dessus.**

3. Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

**La réalisation des travaux engendre la présence de bruit sur les heures de travail, pendant la phase de travaux. Cependant, la présence des espèces d'intérêt communautaire identifiée est très ponctuelle. Le bruit aura donc un impact négligeable sur les individus concernés.**

**Le projet n'engendre pas de dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire identifié et ne perturbe pas leur fonctions vitales.**

**La parcelle concernée par l'aménagement est la seule zone qui subira une modification. Or cette dernière n'est pas située en zone protégée.**

4. Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

**Le projet n'engendre pas d'atteinte au fonctionnement des d'habitats à intérêt communautaire identifiés ci-dessus.**

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

**La parcelle concernée pour l'implantation du bassin d'infiltration ne présente aucune des caractéristiques des habitats communautaires définis ci-dessus et ne correspond pas à l'habitat des espèces d'intérêt communautaire, que ce soit comme lieu de résidence, d'hivernage, de concentration ou de reproduction.**



## 4 Conclusion

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?**

**NON**

**OUI** dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

**Etude réalisée par G2C Ingénierie pour le SMPVD**

Contact G2C : François GISBERT – f.gisbert@altereo.fr

Le :

A : PUYBRUN

Nom et signature :

## Reportage Photographique



Photographie de la parcelle où le bassin d'infiltration est projetée

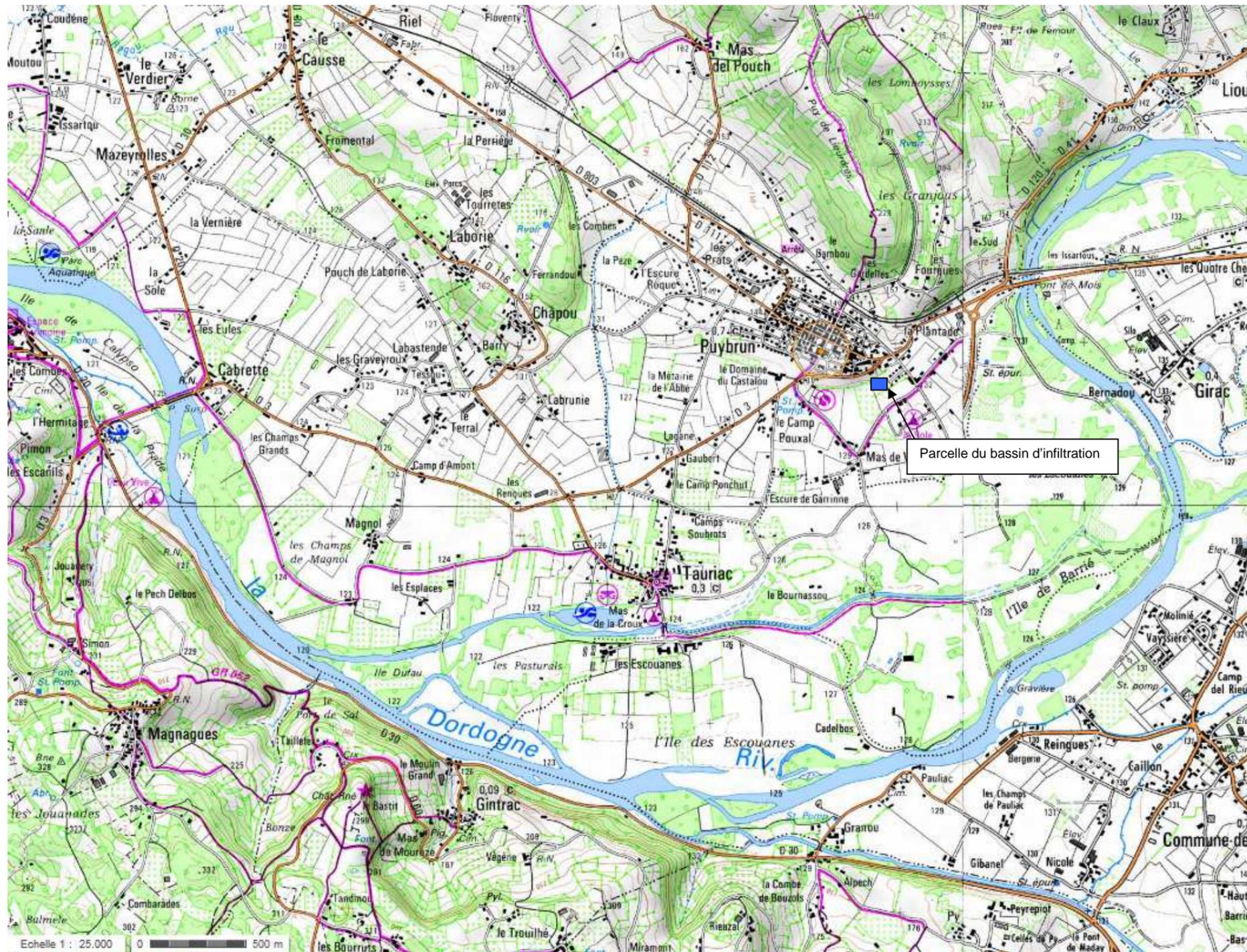


Photographies de l'exutoire des eaux pluviales de la partie Est du bourg de Puybrun

## LOCALISATION DU PROJET 1/25000 – fond parcellaire



## LOCALISATION DU PROJET 1/25000 Fond IGN



## LOCALISATION DU PROJET – ZONES NATURA 2000 identifiées

